

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2025 de 12 heures 31, convoquée pour 12 heures, à 12 heures 49, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6

À distance: Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5

Sont absents(es): Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

276-07-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 31, convoquée pour 12 heures, la séance extraordinaire, tenue le 11 juillet 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 12 h 32 à 12 h 43.

277-07-25 MANDAT À L'ADMINISTRATION / RÉPONSE À UNE CONTRE-OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU CENTRE-VILLE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité des membres présents

Attendu que le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides souhaite mettre en œuvre une vision de redéveloppement du centre-ville au bénéfice de la population actuelle et future;

Attendu que l'immeuble identifié sous l'inscription Centris numéro 15955115 est situé dans un secteur stratégique du centre-ville, sur un terrain qu'il occupe presque entièrement, directement adjacent à un lot déjà propriété de la Ville;

Attendu que l'acquisition de cet immeuble pourrait permettre à terme de bonifier la cohérence et le potentiel de redéveloppement de l'ensemble du secteur;

Attendu que le conseil souhaite que toute acquisition se fasse dans le respect des fonds publics et à la juste valeur marchande de l'immeuble, telle que reconnue sur le marché;

Attendu que lors de la séance qui s'est tenue le 12 mai 2025, la résolution numéro 190-05-25 a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les conditions énumérées dans la résolution précitée étaient les suivantes :

- entamer les démarches nécessaires pour négocier une entente d'achat pour l'immeuble identifié sous l'inscription Centris numéro 15955115, au prix affiché ou à un prix moindre, jugé juste et équitable selon le contexte du marché,
- prévoir que toute entente soit conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt et à une étude satisfaisante concernant la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble,
- présenter au conseil le fruit de la négociation pour autorisation formelle d'achat avant la conclusion de toute entente;

Attendu que le 9 juillet 2025, la greffière et directrice de la conformité municipale de la Ville a reçu la contre-proposition CP02047;

Attendu que les deux premières conditions de la résolution numéro 190-05-25 sont rencontrées et que la présente résolution vise à respecter la troisième condition, à savoir, présenter le fruit de la négociation pour autorisation formelle d'achat;

Attendu que les vendeurs ont une autre offre en attente;

Attendu que la contre-proposition CP02047 est valide jusqu'au 11 juillet 2025, 22 heures;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate son administration pour :

- accepter la contre-proposition CP02047;
- remplir toutes les formalités requises pour donner plein effet à cette décision;
- mandate la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, pour signer tout acte notarié requis pour donner plein effet à la transaction ainsi conclue.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (5)

Votent contre : Aucun (0)

RÉSULTAT :

Pour : 5
Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

278-07-25 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 49, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale